

**Règlement des
4h VTT de
METTRAY**

**Le dimanche
30 juin 2024**

29 ans d'existence

1 Conditions générales :

1.1 Article 1 - Présentation des 4h VTT de METTRAY

METTRAY VTT est une association à but non lucratif. Elle organise, une épreuve de VTT d'endurance en solo / duo / trio appelée « LES 4H VTT DE METTRAY ». Elle consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois en 4h le circuit, d'une longueur de 5/6 kms. Le départ est donné à 11h00, et l'arrivée 4H révolue à partir du passage du leader de la course. **La participation à l'épreuve des 4h VTT de METTRAY suppose l'acceptation du présent règlement par l'ensemble des membres de l'équipe.** En acceptant ce règlement, les participants renoncent à exercer tout recours contre l'association METTRAY VTT en cas de vol, de sinistre ou d'accident. Contact organisation :

METTRAY VTT Tel : 06.11.75.10.40 Email : mettrayvtt@gmail.com

1.2 Article 2 - Les participants

Les 4h vtt de METTRAY sont ouvertes aux individuels ou aux équipes de 2 ou de 3 concurrents licenciés ou non licenciés, de nationalité française ou étrangère, ayant au moins 16 ans dans l'année en cours. Cette année, nous accueillerons un maximum de 100 équipes au départ. Les participants ayant moins de 18 ans à la date de l'épreuve devront présenter une autorisation parentale certifiée (disponible sur notre site internet), y compris pour les jeunes licenciés. Pour les cadets (16/17 ans) la course durera 2h seulement en duo ou trio.

1.2.1 Les concurrents licenciés

Ils doivent posséder une licence de l'année en cours comportant l'indication "certificat médical" et permettant la pratique du VTT en compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes : - l'UFOLEP - la FFC Les licences UFOLEP doivent, par ailleurs, comporter l'indication « cyclosport » ou « VTT en compétition ». Si aucune de ces activités n'est indiquée sur votre licence, un certificat médical vous sera demandé. Celui-ci devra comporter la mention « pratique VTT en compétition » (à joindre au présent dossier d'inscription).

1.2.2 Licences FFC de non compétition

Les licenciés FFC détenteurs des licences "pass'loisir", "service" ou "encadrement" devront présenter un certificat médical de moins d'un an au moment de l'épreuve.

1.2.3 Les concurrents non licenciés

Ils devront impérativement présenter un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique du vtt en compétition daté de moins d'un an au moment de l'épreuve.

1.2.4 Licences de la fédération française de cyclotourisme (FFCT)

Les détenteurs d'une licence délivrée par la FFCT seront assimilés à des non licenciés, tant sur l'aspect de l'assurance que sur celui du certificat médical.

1.3 Article 3 - Le matériel

1.3.1 Dispositions générales

Les concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix parmi les vélos ci-dessous : - VTT
Ne sont pas autorisés : vélos couchés, vélos pliants, vélos électriques. **Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potences bouchés, absence de parties saillantes** Les vélos seront entreposés dans le paddock, espace dédié aux coureurs et à leurs accompagnants pendant toute la durée de la course. Il est recommandé de prévoir un antivol quand votre vélo n'est plus sous votre surveillance.

1.4 Article 4 – Modalités d'inscriptions

1.4.1 Dispositions générales

Les inscriptions se font uniquement via le site IKINOA.

1.4.2 Inscription et paiement

Possibilité d'inscription le jour de la course moyennant une pénalité de 10€ supplémentaire

1.5 Article 5 – Catégories d'équipes et frais d'inscription

1.5.1 Liste des catégories

Catégories : Scratch homme 1 coureur / Scratch homme 2 coureurs / Scratch hommes 3 coureurs / Scratch femme 1 coureuse / Scratch femme 2 coureuses / Scratch femme 2 coureuses / Scratch Mixte / Cadets / La catégorie «solo» est ouverte à toute personne ayant 18 ans minimum.

1.5.2 Frais d'inscription

Les frais d'inscription par coureur pour une inscription faite avant le 25/06/2024 minuit seront :

- 15€ par personnes
- 10€ par personnes pour les cadets

Les frais d'inscription par coureur pour une inscription faite sur place ou après le 25/06/2024 minuit:

- 25€ par personnes
- 20€ par personnes pour les cadets

1.5.3 L'inscription comprend :

- La participation aux 4 heures de VTT de Mettray. - L'accès au paddock pour l'équipe (stand à partager avec d'autres équipes) - Remise d'un cadeau pour chaque participant. - Accès à l'espace ravitaillement dans le paddock pour les concurrents: eau, fruits,... - Accès aux douches du stade municipal de Mettray - Accès aux sanitaires. - Plaque de cadre - Classements diffusés le jour même et disponibles sur notre site dans la semaine après la course.

1.6 Article 6 - Les classements

1.6.1 Types de classements

Un classement scratch (ou général) et un classement par catégorie, fondés sur la plus grande distance parcourue après 4 heures révolues. Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque concurrent puisse en avoir connaissance. En cas d'interruption de la course, le classement sera établi à partir des pointages effectués à l'arrêt de la course.

1.6.2 Récompenses

Un titre de vainqueur sera décerné pour le premier du classement scratch, ainsi que pour les 3 premières équipes ou solo de chaque catégorie. Ces équipes sont les seules à monter sur le podium. L'organisateur s'interdit toute récompense sous forme monétaire, ce qui serait contraire à l'esprit de l'épreuve.

1.7 Article 7 - Inscription et annulation

Tout engagement est ferme et définitif. Il implique l'acceptation complète du règlement et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (examen, mariage, etc.). En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions climatiques, ou de toute autre

circonstance, qui notamment mettraient en cause la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, de neutraliser la course, de reporter l'épreuve à une autre date ou de l'annuler définitivement.

1.8 Article 8 – L'accueil

L'accueil et les vérifications administratives auront lieu proche du terrain de BMX de Mettray de 10h à 11h30 le jour de la course. Les concurrents préalablement engagés (c'est-à-dire déjà présents sur les listes) Il leur sera remis un nécessaire comprenant notamment des plaques de cadre vtt, des attaches de plaques, le témoin de relais et le cadeau.

1.9 Article 9 – Briefing

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les concurrents aura lieu sur la ligne de départ du circuit juste avant la course.

1.10 Article 10 – Secours

Un dispositif de secours est mis en place proche de l'accueil.

1.11 Article 11 – Ravitaillement

Un point de ravitaillement est mis en place à côté de l'accueil; le ravitaillement est ouvert aux concurrents durant l'intégralité de la compétition.

1.12 Article 13 – Assurance

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance individuel pour tous les concurrents (frais inclus dans l'inscription).

1.13 Article 14 – Environnement

Nous invitons l'ensemble des participants à respecter ce lieu, qui doit rester propre avant, pendant et après la course. D'autre part, il est interdit de jeter des ordures sur le circuit lors d'un relais. Il y va du confort de tous et de la sécurité des concurrents! Le circuit traversant des parties privées, merci de respecter celles-ci. Les concurrents dégradant l'environnement pourront être tenus responsables des dégradations constatées. L'équipe du coureur pris sur le fait recevra une pénalité.

1.14 Article 15 – Utilisation de l'image

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément le club METTRAY VTT, à titre gratuit, à reproduire, à utiliser ou diffuser leur image sur tout type de support (fichier image, logo, plan, scénographie, vidéo, plaquette commerciale, affiche, prospectus, internet, panneau publicitaire) en France métropolitaine, pour la promotion actuelle et future des événements de METTRAY VTT. Chaque participant déclare également accepter que ses coordonnées figurent sur un fichier informatique (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Il peut cependant modifier les informations le concernant sur demande.

1.15 Article 16 – Vols et dégradations

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenus avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve.

2 Règles techniques :

2.1 Article 1 – Sécurité

2.1.1 Le parcours

Le parcours sera entièrement balisé. Le circuit est ouvert aux reconnaissances pour les concurrents le dimanche de 10h00 jusqu'à 11h00. Les reconnaissances ne doivent se faire qu'à vélo. Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve. Il est interdit de suivre un concurrent sur le circuit lors de la reconnaissance et de l'épreuve.

2.1.2 Le casque et la tenue

Le port du casque (normes CE), homologué et attaché, est obligatoire pendant toute la durée des relais y compris pendant la reconnaissance de la piste le samedi matin. Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pied à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique une disqualification immédiate du concurrent concerné.

2.1.3 Les plaques de cadre

La plaque de cadre doit être installée à l'avant du vélo de chacun des coéquipiers et bien lisible. Les juges-arbitres se réservent le droit d'arrêter un concurrent dont la plaque serait mal fixée.

2.1.4 Les pénalités et contrôles

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ces contrôles seront faits par les commissaires (mobiles ou fixes). En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification. Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun. Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents. L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit.

2.1.5 Le dépannage

L'assistance extérieure est formellement interdite sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve. L'assistance technique entre les relais ou le dépannage est libre, mais devra être effectuée dans les paddocks et en dehors de la zone de relais. En cas d'incident mécanique ou de crevaison, le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre concurrent.

2.1.6 Incident de course et chute

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après l'entrée de la zone de relais et dans le cas où le coureur ne peut pas réparer sur place, il devra terminer le tour commencé dans le sens de la course avant de pouvoir rejoindre son stand. Après la chute d'un concurrent nécessitant l'intervention de l'équipe médicale, les commissaires se réservent le droit d'interdire au concurrent de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

2.1.7 Abandon d'un équipier

En cas d'abandon de l'un des concurrents sur le parcours voire de blessure sérieuse, les commissaires de piste rapatrieront le témoin avec le dossard du concurrent dans la zone paddock de son équipe. Ce n'est qu'à ce moment que le concurrent suivant sera autorisé à reprendre la piste. En cas de blessure sérieuse ou de casse matériel importante, des véhicules de l'organisation interviendront pour rapatrier les vélos endommagés vers le paddock.

2.2 Article 2 – Grille de départ et horaires de course

La position des équipes au départ de la course se fera en fonction des plaques de cadre en ordre croissant. Attention à bien respecter l'ordre de départ sous peine de pénalité. Le départ sera donné le dimanche à 11h (pré-grille 10h45 sur la route), avec les premiers relayeurs qui partiront de la zone de relais en courant et de l'autre leurs vélos tenus par un membre de chaque équipe sur la route, environ 200 mètres en courant pour récupérer son VTT. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pousser le vélo du relayeur au départ qui doit rester immobile et collé à la rubalise, sous peine de pénalité pour

l'équipe. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, de mauvaises conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

2.3 Article 3 – Les relais et la fin de course

Le relais se fait uniquement dans la « zone d'attente » et seuls les relayeurs y sont autorisés. Afin d'éviter tout risque d'accident, l'entrée et la sortie du paddock devra se faire à pied. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité. Le top fin de la course sera donné 4 heures après le début de la course. Les concurrents ayant entamé un tour au moment du top de fin doivent le finir, il sera comptabilisé. Il est interdit d'accompagner votre dernier relayeur lors du dernier tour. Un organisateur partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun participant sur le circuit.

2.4 Article 4 – Réclamation

Les réclamations doivent être faites auprès du directeur sportif de l'épreuve par le responsable d'équipe au plus tard quinze minutes après la fin de la course.

2.5 Article 5 – Modification du règlement

METTRAY VTT se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

2.6 Article 6 - Acceptation du règlement

Le présent règlement est disponible au téléchargement sur le site <http://mettrayvtt.e-monsite.com/> et sur le site IKINOA Il sera également consultable au point d'accueil lors de l'épreuve. Chaque coureur, du fait de sa participation, s'engage à accepter ce règlement et à le respecter.